

Séance du 19 mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix-neuf mai à 9h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi.

Date de convocation : le 12 mai 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents
31	31	23

**Objet de la délibération : BILAN ANNUEL 2021 SUR LA GESTION DES BIENS ET OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE.**

22-05-19/6

Conseillers à voix délibérative :

M. PALMIERI  
M. AYCARD  
M. FABRE  
M. GERARDIN  
M. VITRANT  
Mme DRELON  
M. JAULT  
M. CALONGE  
Mme RAVINAL  
M. COIQAULT  
Mme SMADJA  
Mme FOUCOU  
M. LAURERI  
Mme DELGADO  
M. BOUBEKER  
M. DUPONT  
Mme BELTRA  
Mme VINCENTS  
M. BERTI  
Mme GAMBA  
Mme EXCOFFON-JOLLY  
M. CASTEL

Présents : M. GARRON- Président  
Maire de La Farlède – 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Maire de Belgentier – 2<sup>e</sup> Vice-Président  
Maire de Solliès-Toucas – 3<sup>e</sup> Vice-Président  
Maire de Solliès-Ville – 4<sup>e</sup> Vice-Président  
Conseiller communautaire – commune de Belgentier  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseiller communautaire – commune de La Farlède  
Conseillère communautaire – commune de La Farlède  
Conseillère communautaire – commune de La Farlède  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Ville

Conseillers ayant donné procuration :

Mme FOUASSE à M. GERARDIN  
Mme MARTINEZ à M. JAULT  
M. MATTEODO à M. FABRE  
Mme CORPORANDY-VIALON à M. PALMIERI

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire élit M. FABRE secrétaire de séance.

Le Président expose que le conseil communautaire est amené à délibérer annuellement sur la gestion des biens et opérations immobilières opérées sur le territoire par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la Communauté de Communes. Cette délibération est annexée au compte administratif auquel se rapporte ce bilan.

Pour notre Communauté de Communes, cela concerne les opérations réalisées dans le cadre de la convention opérationnelle d'habitat en multi-sites avec l'établissement Public Foncier régional (EPF PACA). Cette convention est un outil validé dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire afin de faciliter la réalisation de logements sociaux.

## AR Prefecture

083-2483  
Reçu le 25/05/2022  
Publié le 25/05/2022

la présente délibération permet de suivre périodiquement l'avancement des opérations réalisées par l'EPF pour le compte du territoire conformément au récapitulatif du stock qu'il détient au regard de la convention citée ci-avant.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Vallée du Gapeau est garante, au terme de la convention multi-sites et pour un montant maximal de 10 M€, des acquisitions réalisées par l'EPF et qui ne trouveraient aucune sortie opérationnelle : c'est le cas pour cette opération qui est suspendue en l'état. En conséquence, ladite convention devient caduque et la CCVG devra se porter acquéreur auprès de l'EPF du bien concerné ; cette dépense est prévue au budget communautaire 2022.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations Immobilières,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes Vallée du Gapeau,

**VU** la convention d'anticipation foncière tripartite avec l'Établissement Public Foncier régional et la commune de La Farlède en date du 14 décembre 2018,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de dresser le bilan des actions de l'EPF dans le cadre de la convention susvisée en prenant acte du stock détenu sur le territoire communautaire par cet établissement au vu de ladite convention

### DÉLIBÈRE ET DÉCIDE :

pour : 27  
contre(s) : 0  
abstention(s) : 0

- **D'APPROUVER** l'exposé du Président,

- **DE PRENDRE ACTE** tel que présenté en annexe du stock détenu sur le territoire communautaire par l'EPF au vu de la convention opérationnelle d'habitat en multi-sites qui le lie à la Communauté de Communes Vallée du Gapeau,

- **DIT QUE** la présente délibération sera annexée au compte administratif de l'exercice auquel se rapporte ce bilan.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture du Var le ... et de sa publication le ....

25 MAI 2022

Docteur André GARRON

Président CCVG  
Maire de Solliès-Pont



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, de sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).